


Service: Foncier Aménagement Territoires  
Dossier suivi par : Fanny ALIBERT  
Nos Réf : FA/FA/EL/MA  
Visa Cheffe de service :   
Visa Direction :

Draguignan, le 24 janvier 2022

Monsieur Le Préfet du Var  
DDTM  
Service Aménagement Durable  
Bureau Territoire et Aménagement  
Boulevard 112ème Régiment d'Infanterie  
Marine – CS 31 209  
83 070 TOULON CEDEX

**Siège Social**  
11 rue Pierre Clément CS 40203  
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

**Antenne de Vidauban**  
70 av. du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN

**Antenne de Hyères**  
727 av. Alfred Décugis  
83400 HYÈRES

**Contact**  
Tél. : 04 94 50 54 50  
Mél : [contact@var.chambagri.fr](mailto:contact@var.chambagri.fr)

**Objet : Projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée du Val de Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA)  
Avis de la Chambre d'Agriculture du Var**

Monsieur Le Préfet,

En date du 21 Décembre 2021, vous nous avez adressé un courrier afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, conformément aux articles L112-2 et R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) du Val de Durance. Ce projet se localise sur les départements du Var, pour la commune de Vinon sur Verdon, et des Alpes de Haute Provence, pour les communes de Géroux les Bains, Valensole, Oraison, Corbières, Sainte Tulle, Pierrevert et Manosque.

Le projet de ZAP du Val de Durance porte sur un périmètre de 8 536 ha. Ce projet est structurant pour la pérennité des espaces agricoles. La Chambre d'Agriculture salue le travail conduit par l'Agglomération et ses partenaires pour la définition d'un projet de ZAP intercommunal.

Cet outil aura pour incidence, en cas de révision ou d'élaboration d'un document d'urbanisme, que tout changement d'affectation de la zone A ou N incluse dans le périmètre de ZAP ne pourra être autorisé que sur décision motivée du Préfet si la Chambre d'Agriculture ou la Commission Départementale d'Orientation Agricole a émis un avis défavorable.

Les communes étant couvertes par un document d'urbanisme, il n'y aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme individuelles, puisque c'est le règlement des zones A et N des documents d'urbanisme en vigueur qui s'applique à toute autorisation donnée, au titre du Code de l'Urbanisme sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de ZAP.



En confirmant sur le long terme la vocation agricole d'un territoire, la ZAP donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production.

Elle éclaire aussi les propriétaires fonciers sur l'affectation de leur patrimoine et peut ainsi les inciter à la remise en culture agricole de leur foncier.

Plus spécifiquement pour le Var, le périmètre de ZAP de la commune de Vinon sur Verdon s'étend sur 1 124 ha. Ce projet va sécuriser, à long terme, la vocation agricole de la commune et concourir au maintien de la dynamique agricole.

En effet, Vinon sur Verdon est un territoire à fort enjeu agricole caractérisé par : une mise en valeur de quasiment tous les espaces agricoles exploitables, des entités agricoles équipées par un réseau d'irrigation sous pression, un parcellaire structuré suite à un aménagement foncier et un renouvellement des générations effectif.

Concernant le périmètre de la ZAP de Vinon sur Verdon, nous saluons l'intégration de la majorité des espaces agricoles, classés en zones A ou N du PLU approuvé. Des secteurs de la zone A du PLU approuvé n'ont pas été intégrés à la ZAP à savoir les secteurs non cadastrés en bordure de Durance, des équipements publics et un ancien site de décharge. Le périmètre comprend une spécificité en incluant une zone Ufx – zone liée à l'aérodrome, de 4 ha. Cet espace est exploité et non utilisé par l'équipement. Il est demandé que la révision en cours du PLU communal, reclasse en zone agricole cet espace pour mettre en cohérence le périmètre de ZAP avec le zonage du PLU.

Sur les autres périmètres du présent projet de Zone Agricole Protégée du Val de Durance Lubéron Verdon Agglomération, la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence émettra son avis.

Au regard de l'intérêt de cet outil pour la pérennité du foncier agricole, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur le périmètre et le projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de Vinon sur Verdon.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Fabienne JOLY**  
Présidente de la Chambre d'Agriculture

*Copie à :*

- *M. le Président de DLVA*
- *M. le Maire de Vinon sur Verdon*

